PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur d'un règlement - Règlement No. 22.10.09.25

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, de ce qui suit :

Lors de la séance du Conseil du 7 juillet 2025, le règlement suivant a été adopté :

- Règlement No. 22.10.09.25 modifiant le règlement de zonage No. 22.10 afin de modifier la grille de spécifications de la zone I-10 afin de spécifiquement autoriser les usages « centre de distribution », « commerce de gros » et « entrepreneur général ou spécialisé de travaux de génie civil »

Ce règlement a reçu les approbations requises par la Loi.

Ce règlement est entré en vigueur le 20 août 2025.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement sur le site Internet municipal ou peut en faire la demande par courriel à l'adresse : greffe@stmathieudebeloeil.ca.

DONNÉ à, Saint-Mathieu-de-Beloeil, ce 29e août 2025.

Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière